

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1882.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1883 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BERGH.

MESSIEURS,

Le budget des dotations pour l'exercice en cours, s'élève à la somme de fr.	4,930,006
Celui de l'exercice 1883, s'élève seulement à la somme de	4,847,175
Différence en moins fr.	82,831

Il y a donc une réduction, ainsi que l'établit la note préliminaire de ce budget, de 82,831 francs résultant, d'une part, d'une réduction de fr.	91,331
sur le crédit affecté aux dépenses de la Chambre des Représentants, et, d'autre part, d'une augmentation de 8,500 francs pour le personnel des bureaux de la cour des comptes, ci.	8,500
Somme égale. . . . fr.	82,831

Le budget de la Chambre pour l'exercice 1883, a été arrêté par la commission de comptabilité à la somme totale de 4,419,876 francs au lieu de celle de 4,000,000 de francs prévue au budget.

Soit une augmentation de 419,876 francs, y compris la somme demandée

(1) Budget, n° 120, III (session de 1881-1882).

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. Tournay, de Sadeleer, Arnold, Otmans, de Montpellier et Bergh.

par la commission d'enquête scolaire, pour subvenir à ses besoins pendant l'exercice 1883.

Il y a donc lieu de porter cette différence en augmentation de la somme budgétaire indiquée par le projet de loi. De telle sorte que l'ensemble du budget des dotations, pour l'exercice 1883, s'élèvera à la somme de 4,967,051 francs.

Ce budget n'a donné lieu à aucune observation dans les sections, à part une demande de renseignement produite par la 5^e section, à laquelle il a été répondu que le renseignement demandé était plus particulièrement de la compétence de la commission de comptabilité et de la Chambre, et que celle-ci pourrait y satisfaire lorsqu'elle s'occuperait de l'examen de son budget en comité secret.

En section centrale le budget des dotations a donné lieu à une seule observation.

Le rapporteur de la 5^e section a appelé l'attention de ses collègues et de la Chambre, sur le traitement du président de la cour des comptes et sur le titre honorifique à conserver aux membres démissionnaires de cette cour. La section centrale a pensé aussi que cette proposition pourrait être examinée plus utilement au moment de la discussion du budget de la Chambre, ou mieux encore, lorsque celle-ci s'occuperait du projet de loi présenté par M. Ollivier au nom de la commission spéciale à laquelle ont été renvoyées les diverses questions soulevées et agitées depuis plusieurs années concernant la cour des comptes.

Sous ces réserves, la section centrale a voté, à l'unanimité, le budget des dotations pour l'exercice 1883, et j'ai l'honneur de vous proposer en son nom de l'adopter.

Le Rapporteur,

J. BERGH.

Le Président,

Ad. LE HARDY DE BEAULIEU.

